Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE

Portant autorisation temporaire de permission de voirie
Exécution de travaux de réseau électrique souterrain
Voie communale V.C 5 SECTEUR CHAMEUL- LES FRANCS

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2112-2, L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23 octobre 2026 présentée par la Société SOBECA- 69134 DARBILLY CEDEX sollicitant l'autorisation de procéder à l'enfouissement des réseaux HTA le long de la voie communale n°5 dans le secteur de Chameul et des Francs ;

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 : Les travaux seront réalisés entre la période du 09 novembre 2026 au 24 décembre 2026 inclus. La permission de voirie ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité du domaine public. S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance, le permissionnaire devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui aura été accordée.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir dans leur état initial la chaussée et l'accotement.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 5 : SOBECA-ORLÉANS,
Monsieur le Maire de la commune de CHEVILLY,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY,
Monsieur le responsable de la police municipale de CHEVILLY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 23 octobre 2026

Le Maire,
Dominique LORCET

MAIRIE de CHEVILLY (Loiret)